



Économie

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Un arrêté en date du 7 février 2017 définit le logotype des indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux. Il précise dans ce cadre ses modalités d'utilisation sur le produit, son emballage ou son étiquetage, dans les supports publicitaires et dans les actions de promotion et de défense des indications géographiques.

Ce texte concerne les organismes de défense et de gestion d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux, entreprises membres de ces organismes de défense et de gestion, associations ayant pour objet d'assurer la promotion et la défense des indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux.

Une indication géographique met en évidence un lieu ou une région de production précis et détermine les qualités caractéristiques du produit originaire de ce lieu. Elle améliore la transparence pour le consommateur sur l'origine et le mode de fabrication des produits, et reconnaît et met en valeur des savoir-faire.

Attribués aux produits liés à une origine géographique, et en portant le nom, les indications géographiques protégées (IGP) se sont longtemps limitées aux produits agricoles et alimentaires.

Depuis la publication d'un décret en juin 2015 relatif aux Indications Géographiques (IG) protégeant les produits manufacturés et les ressources naturelles, les entreprises peuvent valoriser leurs produits et leurs

savoir-faire, notamment à l'export, et se protéger contre l'utilisation abusive des dénominations géographiques (exemples : dentelle de Calais, tapisserie d'Aubusson, textile des Vosges, espadrilles basques de Mauléon, Laguiole...).

Tout professionnel (artisan, commerçant, société) souhaitant se prévaloir d'une indication géographique peut, dès lors qu'il respecte le cahier des charges homologué et qu'il est implanté dans la zone géographique concernée, s'adresser à l'organisme de défense et de gestion (personne morale de droit privé, qui regroupe l'ensemble des professionnels intéressés par la protection d'une même indication géographique) pour en devenir membre et être ajouté à la liste des opérateurs.

Suite à la parution du décret, de nombreuses spécificités géographiques manufacturées ont postulé pour obtenir une IGP (Indication géographique protégée). C'est dans le Grand-Est que la première IGP pour des produits manufacturés a officiellement été déposée fin 2016. Il s'agit, dans le domaine de l'industrie du siège, de l'Indication géographique protégée «Siège de Liffol». Le granit de Bretagne et le savon de Marseille pourraient décrocher les prochaines IG.

Arrêté du 7 février 2017 relatif au logotype des indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux.

Journal Officiel du 15 février 2017